

Date : 28/04/2021

De : GDS France

Destinataires : GDS et partenaires

Note FCO n°4 – Point de situation

⇒ La plupart des éléments de cette note proviennent de Races de France que nous remercions

1 Disponibilité de vaccins bivalents 4 et 8 SYVA (Inovet)

Le laboratoire Inovet a annoncé que :

- Quelques dizaines de milliers de doses de vaccins bivalents 4 et 8 SYVA (Inovet) (flaconnage de 50 doses équivalent bovin) seront disponibles dès cette semaine ;
- Plusieurs centaines de milliers de doses de vaccins bivalents 4 et 8 SYVA (Inovet) (flaconnage de 50 doses et de 20 doses équivalent bovin) seront disponibles dans la deuxième quinzaine de mai.

2 Etats membres reconnus en tout ou partie indemnes de FCO

Le Règlement d'Exécution 2021/620 du 15/04 paru au JOUE du 16/04 définit, dans son Annexe VIII, les **Etats membres reconnus en tout ou partie indemnes de FCO** (voir extrait en PJ)

- **13 pour tout leur territoire** : Autriche, Danemark, Estonie, Finlande, Hongrie, Irlande, Lettonie, Pays-Bas, Pologne, Slovaquie, Slovénie, Suède, Tchéquie
- **3 pour une partie seulement de leur territoire** :
 - L'Italie uniquement pour la Province de Bolzano dans le Val d'Aoste
 - L'Allemagne et l'Espagne avec un découpage qui descend jusqu'à un niveau équivalent à nos communes

A noter à ce stade qu'aucun Etat membre n'a demandé à la Commission européenne la reconnaissance d'un plan d'éradication.

3 Une nouvelle Instruction « mouvements » : IT 2021-289 du 19/04

Cette note ([cliquer ici](#)) détaille les modalités de circulation des animaux :

- Vers et depuis la Corse ;
- Vers les DOM ;
- Vers un autre Etat membre de l'UE, en distinguant les animaux destinés à un abattage immédiat ou à l'élevage (reproducteurs ou animaux d'engraissement).

Par ailleurs, les conditions de transit au sein de l'UE sont également précisées. Enfin, les modalités dérogatoires à destination de l'Espagne et de l'Italie sont détaillées, respectivement dans les Annexes 3 et 4.

A noter :

- Le délai à respecter pour un vaccin n'ayant qu'une seule injection de primovaccination dans le cadre des dérogations pour l'Italie et l'Espagne est de 30 jours après l'injection ;
- Les exigences détaillées dans cette Instruction concernant les mouvements Intra-européen sont conformes à la note FCO concernant les mouvements faite précédemment ;
- Pour rappel, l'exigence de vaccination contre le BTV8 avant mise à la repro pour les femelles gestantes est supprimée depuis le 21 avril
- Pour le moment, **les modalités dérogatoires acceptées par les Etats membres autres que l'Espagne et l'Italie ne sont pas connues**, donc, dans l'attente de précisions éventuelles, il convient d'appliquer la modalité générale de vaccination contre les deux sérotypes depuis 60 jours.

La situation reste floue pour les caprins, espèce pour laquelle les vaccins utilisés n'ont pas d'AMM, la vaccination se faisant dans ce cas avec le principe de la cascade. Les mesures acceptées précédemment par différents pays ne sont pour le moment pas reconduites (à noter que les modalités dérogatoires vers l'Espagne et l'Italie ne sont prévues maintenant que pour les bovins et ovins).

